

➤ Qu'est ce que le Service Bourse de l'emploi ?

Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif dont la Bourse de l'emploi constitue l'une des missions obligatoires. Elle a pour but de faciliter le recrutement et la mobilité des agents dans **la fonction publique territoriale** en mettant en relation employeurs et demandeurs. Peuvent s'y inscrire tous les fonctionnaires, les lauréats de concours territoriaux, les candidats remplissant les conditions spécifiques (travailleur handicapé, emplois réservés).

Dans le cadre de la Bourse de l'emploi, nous assurons uniquement la publicité des avis de recrutement des collectivités affiliées au Centre de gestion de Vaucluse.

Nous ne diffusons donc pas les offres d'emplois des collectivités suivantes : les mairies et les CCAS d'Avignon, de Cavillon, de Carpentras, d'Orange, du Pontet et le Conseil Général de Vaucluse.

La Bourse de l'emploi étant départementale, si vous souhaitez muter dans un département autre que celui de Vaucluse, vous devez contacter le service Bourse de l'emploi du Centre de gestion du département qui vous intéresse.

Nous ne gérons pas le détachement de la Fonction Publique Territoriale vers la Fonction Publique d'Etat ou Hospitalière.

➤ Quel est son fonctionnement ?

Suite au traitement de votre dossier, et si celui-ci est complet, une confirmation d'inscription vous sera envoyée, accompagnée de toutes les offres d'emplois en cours de validité correspondant à votre grade d'inscription.

L'inscription à notre service permet :

- la diffusion de votre curriculum vitae sur le site internet www.fncdg.com
- de figurer sur notre bulletin Bourse de l'emploi communiqué tous les trois mois à l'ensemble de nos collectivités affiliées.
- de recevoir les offres d'emplois des collectivités affiliées correspondant à votre grade d'inscription.
- la communication de votre dossier auprès des collectivités qui nous en font la demande expresse.

Le renouvellement d'une inscription s'effectue tous les 6 mois (du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre). Par conséquent, vous recevrez dans le courant des mois de mai et novembre une demande de renouvellement. L'absence de votre demande de renouvellement entraînera la radiation de votre candidature au sein de la Bourse de l'emploi.

➤ Quelques précisions

L'anonymat ou la non diffusion de certaines informations relatives à votre identité est possible. Pour cela n'oubliez pas de remplir le cadre « autorisation de diffusion de vos coordonnées » en page 4.

Si vous optez pour un anonymat, vous voudrez bien modifier en conséquence les données mentionnées sur votre curriculum vitae.

Nous transmettons toutes les offres d'emplois correspondant au grade d'inscription quels que soient les missions ou le profil recherché. Le profil du poste que vous recherchez est indiqué aux collectivités affiliées lorsqu'elles prennent contact directement avec notre service et par l'intermédiaire de notre bulletin « Bourse de l'emploi » publié trimestriellement.

Vous voudrez bien nous tenir informé, le plus rapidement possible, de tout changement lié à votre situation (mise en disponibilité, réintégration suite à une disponibilité, changement de grade, d'échelon, de domicile...) par l'intermédiaire notamment de notre fiche d'actualisation qui vous est transmise lors de votre confirmation d'inscription.

➤ La mobilité géographique

Dans la rubrique « EMPLOI RECHERCHE » (page 1) il vous est demandé d'indiquer un choix de mobilité géographique. Vous voudrez bien mentionner si vous recherchez un emploi sur l'ensemble du département de Vaucluse ou préciser le ou les canton(s) souhaité(s).



Le département de Vaucluse découpé en cantons

➤ Définitions

La mutation

Changement de collectivité ou d'établissement public suite à une démarche de recherche personnelle (réponse aux offres d'emploi, candidatures spontanées...).

La mutation s'effectue au même grade, même échelon avec l'ancienneté conservée dans l'échelon.

Les mutations sont prononcées par l'autorité territoriale d'accueil. Sauf accord entre cette autorité et l'autorité qui emploie le fonctionnaire, la mutation prend effet trois mois après la notification de la décision par l'autorité d'accueil à l'autorité d'origine.

Le détachement

Il permet la mobilité entre les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale). Le fonctionnaire est placé à sa demande hors de son cadre d'emplois ou corps dans un autre cadre d'emplois hiérarchiquement de même niveau. Le détachement n'est accessible qu'à équivalence de grade et souvent sous réserve de certaines conditions de diplômes ou de fonctions.

L'accord de l'autorité d'origine est requis.

➤ **Personnes reconnues travailleurs handicapés et la Fonction Publique Territoriale :**
les différents modes de recrutement

L'accès à la Fonction Publique est facilité pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, dont le champ des bénéficiaires a été élargi, par des mesures telles que les aménagements à apporter pour les concours, le recrutement par voie contractuelle...

Le recrutement par concours : la voie normale d'accès à la fonction publique

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Les candidats devront joindre à leur dossier un certificat médical délivré par un médecin agréé auprès de l'administration confirmant la compatibilité du handicap avec l'emploi et précisant éventuellement les aménagements d'épreuves nécessaires. Ils devront également remplir les conditions générales (notamment conditions de nationalité, de jouissance des droits civiques et d'aptitude physique à l'emploi compte tenu des possibilités de compensation du handicap) ainsi que les conditions particulières de diplômes ou d'ancienneté au sein de la fonction publique requis au concours ou à l'examen professionnel présenté.

Attention : l'inscription sur liste d'aptitude, après réussite du concours territorial, ne vaut pas recrutement car il n'y a pas d'affectation automatique sur un poste. La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités ou bien répondre à des offres d'emplois.

Le recrutement par contrat :

Différents contrats de droit public ou privé peuvent être conclus entre les collectivités territoriales et les personnes reconnues travailleurs handicapés :

CONTRAT DE DROIT PUBLIC			
Type de contrat	Durée de l'emploi	Emplois concernés	Conditions
<p><u>Art 38 loi 84-53 du 26 janvier 1984</u></p> <p><i>Nota : les agents ayant déjà la qualité de fonctionnaire ne peuvent pas bénéficier de cette mesure.</i></p>	<p>Contrat d'une durée correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois (sauf lorsque le recrutement est opéré dans un cadre d'emplois nécessitant l'accomplissement d'une scolarité comme par exemple administrateur territorial, voir article 45 de la loi 84-53 du 26/01/84. Dans ce cas, la durée du contrat correspond à la durée de cette scolarité augmentée de la durée du stage).</p> <p>A l'issue du contrat, l'agent peut être titularisé.</p>	<p>Catégorie A, B ou C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut justifier des diplômes ou niveau d'études exigés aux concours externes. - Être reconnu travailleur handicapé au sens de l'article L5112-13 du code du travail. - Le médecin agréé auprès de l'administration délivre une attestation de compatibilité entre les fonctions et le handicap, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

CONTRAT DE DROIT PUBLIC (suite)			
Type de contrat	Durée de l'emploi	Emplois concernés	Conditions
<u>PACTE</u> (contrat aidé)	Contrat d'une durée de 12 à 24 mois. Il a pour objet de permettre d'acquérir, par une formation en alternance avec des activités professionnelles, une qualification ou un diplôme nécessaire pour être recruté.	Catégorie C	Être âgé de 16 à 25 ans révolus sorti du système scolaire sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue. <i>L'accès au PACTE n'est pas subordonné à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.</i>
CONTRAT DE DROIT PRIVÉ			
Type de contrat	Durée de l'emploi	Emplois concernés	Conditions
<u>Contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi</u> (CUI-CAE)	Contrat d'une durée comprise entre 6 mois et 5 ans pour les travailleurs handicapés sur une base de 20 heures hebdomadaires.	/	Réservé aux publics ayant des difficultés d'insertion, parmi lesquels les travailleurs handicapés sont souvent considérés comme prioritaires.
<u>Contrat d'apprentissage aménagé</u>	Formation en alternance, sa durée est comprise entre 1 an et 4 ans.	/	- La CDAPH délivre une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé. - Avoir 16 ans ou plus sans limite d'âge.

Nota : Pour tout renseignement complémentaire concernant l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé, vous pouvez contacter la Cellule d'information du handicap placée auprès du Centre de Gestion de Vaucluse.